



Commission EEP Santé

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Tél : 0153737440 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris le 20 octobre 2015

COMMUNIQUÉ

Madame, Monsieur,

Dans le passé, nos contrats de prévoyance étaient souscrits auprès d'une multitude d'assureurs et la quasi-totalité des établissements scolaires n'ayant pas les connaissances techniques d'un domaine aussi complexe, orientaient très souvent leur choix sur la base d'arguments d'ordre commerciaux ou relationnels.

Il y a une petite dizaine d'années, cette absence de représentation de l'intérêt global des composantes de l'Enseignement catholique a engendré de graves difficultés financières pour une institution de prévoyance dont nous étions les seuls clients, en dépit d'une majoration de 25 % des cotisations. D'autres assureurs avaient profité de cette situation pour exiger également d'importantes augmentations.

La reprise en main par la commission paritaire nationale de la prévoyance de l'Enseignement catholique, a abouti aux résultats suivants que tout le monde a pu constater : baisse des cotisations pouvant aller jusqu'à 70 % pour certaines catégories, trois trimestres sans cotisation pour les établissements, augmentation des garanties à plusieurs reprises et récupération au crédit de nos comptes de résultats des contrats, de réserves considérables pour anticiper d'éventuelles aggravations dans le futur.

Lorsque la loi a imposé aux établissements de souscrire une assurance santé pour les salariés, nous avons considéré qu'il était de notre devoir de créer un régime mutualisé, solidaire et responsable pour éviter les mêmes écueils que ceux rencontrés dans le domaine de la prévoyance par le passé et cela dans le respect des textes légaux et réglementaires du paritarisme.

Ce régime a pu être mis en place au terme de centaines d'heures consacrées à ce sujet, malgré un environnement juridique incertain du fait des allers / retours des pouvoirs publics et de la publication tardive des décrets.

Nous avons donc mené une mise en concurrence très rigoureuse strictement conforme à la législation.

Les principaux critères de choix ont été un haut niveau de solidarité, des organismes assureurs solides et de premier plan ayant une pratique prouvée d'accords de branche et l'habitude de gérer des entités ayant des similitudes avec notre champ professionnel, une cotisation raisonnable et réaliste pour ne pas risquer des hausses violentes dans les années à venir, pas d'intermédiation (courtage) pour éviter la constitution de rentes de situation.



Commission EEP Santé

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Tél : 0153737440 – secretaire@collegeemployeur.org

En effet, l'importance des effectifs de notre branche lui confère une puissance d'achat considérable. Cette importance a également permis de peser pour obtenir des dispositions allégeant la charge administrative pour les établissements, un taux de participation aux résultats du régime élevé avec affectation prioritaire des excédents à l'amélioration des garanties, des frais de gestion prélevés sur les cotisations particulièrement compétitifs.

Nous avons ainsi été conduits à recommander quatre institutions de prévoyance ou mutualiste.

Les établissements restent libres de refuser d'entrer dans cette mutualisation de l'Enseignement catholique et de faire un autre choix. Dans ce dernier cas, ils doivent cependant respecter minutieusement les termes de l'accord de branche à la souscription et dans la durée, redevables qu'ils sont, seuls, d'éventuels écarts vis-à-vis de leurs salariés.

La commission paritaire nationale EEP santé publie depuis le mois de juillet un bulletin interne pour donner des informations techniques et son avis sur des sujets de différentes natures, à partir notamment de questions individuelles qui lui sont posées.

On comprend facilement que ce fonctionnement puisse ne pas convenir à des intervenants commerciaux de l'industrie de l'assurance, notre branche étant probablement l'une des plus importantes pour de nouveaux contrats sur le marché de l'assurance santé.

Aujourd'hui, certains intervenants, parfois parmi des non retenus dans la mise en concurrence, pratiquent auprès des établissements une action commerciale très agressive allant jusqu'à mettre en cause la commission paritaire EEP santé, visant peut-être une déstabilisation. Certains de nos adhérents nous ayant reproché notre absence de réaction, nous nous sommes résolus à diffuser cette communication même si en répondant aux plus agressifs nous continuons à penser que nous leur faisons la publicité qu'ils recherchent.

Nous avons la conviction d'agir pour le bien commun en déployant un régime de santé mutualisé dans les établissements de l'Enseignement catholique, contrôlant directement l'usage de tous les fonds payés par les salariés OGEC et apportant le soutien permanent de nos structures, combiné avec un cahier des charges contraignant pour les fournisseurs et évitant préventivement de reproduire les erreurs des débuts de la prévoyance.

Nous conservons comme seul objectif l'intérêt de nos salariés et des établissements, c'est pourquoi nous avons voulu constituer une mutualité solidaire entre nous sur le modèle performant de ce qui existe déjà dans la prévoyance.

Le président
André FARGIER (SPELC)

Le Vice-Président
Michel QUESNOT (Collège des employeurs)